

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

87-2021

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE - MODIFICATION DES STATUTS

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon est membre du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) depuis le 31 mars 1989. Ce Syndicat a pour vocation de participer, le cas échéant, à toute activité relative à la production, au transport, à la distribution, à l'utilisation de l'énergie électrique et au bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité.

Les statuts du SDEEG ont été modifiés à six reprises afin de tenir compte des évolutions techniques, politiques et environnementales liées à la politique de l'énergie et aux besoins d'accompagnement et de support des communes membres.

Aussi,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du SDEEG adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014, le 30 juillet 2015 puis le 24 juin 2021.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 24 juin 2021,

De nouveaux changements dans ses missions et l'adaptation au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes, nécessitent à nouveau une révision des statuts du SDEEG.

Le présent projet de modification des statuts du SDEEG a pour principal objet :

- De changer la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des missions du SDEEG et non plus l'unique compétence électrique ;
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités ;
- De préciser le cadre des compétences exercées par le SDEEG ;
- D'intégrer la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- La distribution d'électricité et de gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz ;

- L'éclairage public avec une extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public ;
- L'achat et la vente d'énergie : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence ;
- La transition énergétique et écologique en précisant l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres, étant précisé que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat ;
- La Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur ;
- L'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté ;
- Le SIG : la compétence, initialement intitulé «cartographie» a évolué en Système d'Information Géographique.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts.

Je vous demande, mes Chers Collègues, ce dossier ayant été présenté en commission des finances du 27 septembre 2021, de bien vouloir:

APPROUVER la modification statutaire du SDEEG, telle qu'annexée à la présente délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*

Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,

Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales



**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

88-2021

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Christiane MOULS

CONTRIBUTION SUR LES EAUX MINÉRALES

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 02 novembre 1925, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a institué la contribution sur les eaux minérales.

Cette contribution est due par tout exploitant d'une source d'eau minérale dont sont issues les eaux imposables.

Elle est assise sur tous les volumes d'eaux minérales naturelles faisant l'objet d'une livraison constituant un fait générateur tel que défini par l'article 1582 du Code Général des Impôts (CGI), y compris les volumes d'eaux minérales naturelles incorporées à d'autres produits. Tel est notamment le cas des boissons qui ne bénéficient pas de la qualification d'eaux minérales naturelles mais qui sont fabriquées à base d'eaux minérales naturelles.

A Arcachon, cette contribution concerne la société exploitante de la Source des Abatilles, et son taux est actuellement de 0,57 € par hectolitre.

Afin de permettre aux services de la DGFIP d'assurer le recouvrement de l'impôt et aux redevables d'acquitter leurs obligations au 1^{er} janvier de l'année, la délibération de la commune qui fixe le tarif de la contribution sur les eaux minérales doit intervenir avant le 30 septembre de l'année précédant celle de son application (30 septembre de l'année N-1), conformément aux dispositions du deuxième alinéa du I de l'article 1582 du CGI.

Les tarifs issus de cette délibération s'appliquent tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Je vous demande, mes Chers Collègues, ce dossier ayant été présenté en commission des finances du 27 septembre 2021, de bien vouloir :

FIXER, pour 2022, le tarif de la contribution sur les eaux minérales, à 0,58€ par hectolitre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*

Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Économiques et à la Sécurité
et par délégation,

Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales



**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

89-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

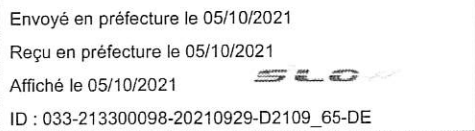
ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT



D21.09_65

RAPPORTEUR : Mme Martine CAUSSARIEU

**DON D'UNE PLACE DE SPECTACLE POUR LES PERSONNES VOLONTAIRES PARTICIPANT AU
CENTRE DE VACCINATION COVID 19**

Mes Chers Collègues,

Depuis le début de la crise sanitaire, la Ville d'Arcachon s'est engagée pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID 19 et ses effets. A chaque étape de l'évolution de la pandémie, la Ville d'Arcachon a pris de nombreuses mesures en faveur de la santé des habitants, de l'accès des usagers aux services tant publics qu'associatifs et commerciaux, du soutien aux commerces de proximité et aux activités d'animation sportive, culturelle et touristique.

Dès le mois de mars 2020, la Ville a soutenu sur un plan organisationnel et logistique, les différentes initiatives proposées par les médecins généralistes Arcachonnais telles que la création d'un centre de consultations pour les patients symptomatiques, la création d'un centre de test PCR sur le parvis de la gare SNCF, l'été dernier, ou de tests antigéniques, à la Maison des Aidants, pendant la période hivernale.

Enfin, depuis le 8 janvier dernier, la Ville s'est engagée, très volontairement, aux côtés de l'association des Médecins Généralistes d'Arcachon, sous la conduite du Docteur Philippe VEAUX et en étroite collaboration avec le Centre Hospitalier d'Arcachon et l'Agence Régionale de Santé, pour créer un Centre Municipal de Vaccination anti-Covid 19.

Au 10 septembre 2021, plus de 78.500 injections ont été réalisées dans le Centre Municipal de Vaccination d'Arcachon.

Aux côtés d'une centaine de professionnels de santé, la collectivité a mobilisé depuis le début de la campagne, une quarantaine d'agents publics et une centaine de bénévoles, par roulement, 6 jours sur 7, en journée continue et parfois en soirée, sur des fonctions administratives d'accueil téléphonique et physique, de secrétariat, d'entretien des locaux, de coordination et d'organisation logistique ainsi que pour le transport des personnes ayant des difficultés de déplacement.

La municipalité, reconnaissante de l'implication spontanée et assidue de toutes ces personnes, au-delà de leurs missions habituelles pour certains, et de façon exceptionnelle pour d'autres, souhaite remercier les femmes et les hommes, environ 240 personnes au total, grâce auxquelles le Centre Municipal de Vaccination conduit sa mission et obtient des résultats aussi importants, tout en privilégiant la qualité de l'accueil et le respect des règles sanitaires.

La Ville propose d'offrir, à chacun, une place pour un spectacle de son choix au théâtre de l'Olympia. La Ville achètera les places auprès d'Arcachon Expansion.

Je vous demande, mes Chers Collègues, ce dossier ayant été présenté en commission des finances du 27 septembre 2021, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 033-213300098-20210929-D2109_65-DE

D21.09_65

APPROUVER l'attribution d'une place de spectacle, pour la saison culturelle 2021–2022, pour chaque personne ayant contribué, tout au long des derniers mois, au fonctionnement du Centre Municipal de Vaccination, lorsqu'elle en aura fait la demande.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*

Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,



Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales



DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

90-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Maxime GIRARDET

TARIFS 2021

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT et à la délibération D20.06_18 du 11 juin 2020, « *le Maire a délégué pour fixer, dans la limite de 5% d'augmentation annuelle par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; La création de nouveaux tarifs, la suppression de tarifs existants ou la modification de la grille tarifaire restera de la compétence du Conseil Municipal* ».

Dans le cadre de la crise sanitaire et de ses conséquences sur la gestion de nos services publics, il vous est proposé, aujourd'hui, de procéder à des compléments dans notre politique tarifaire :

- Ainsi, en application du décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le contrôle du pass sanitaire a été rendu obligatoire dans le cadre de l'utilisation de la salle du Tir au Vol pour l'organisation des mariages et autres événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs.

Par mesure de simplification la Ville a organisé, notamment pour les particuliers, le contrôle des pass sanitaire en recourant à un prestataire extérieur, sur la base d'un coût de prestation de 117,60 € TTC.

Il y a lieu de créer un nouveau tarif permettant de refacturer cette prestation aux utilisateurs, dans le cadre de la convention de location de la salle.

- Ensuite, du fait des mesures sanitaires imposées par l'État ayant pour conséquence l'impossibilité de recevoir du public dans certains de nos établissements, il est proposé d'instaurer la gratuité d'un trimestre de redevance aux adhérents de l'école de musique ayant acquitté leur inscription au titre de l'année 2020-2021 et qui n'ont pas pu, du fait de la spécificité de l'activité musicale ou d'une impossibilité technique, suivre les cours proposés en distanciel.

Cette gratuité s'appliquera pour les adhérents se réinscrivant sur la redevance 2021-2022.

Je vous demande, mes Chers Collègues, ce dossier ayant été présenté en commission des finances du 27 septembre 2021, de bien vouloir :

ADOPTER la création du tarif de 117,60 € TTC concernant le Tir au Vol ;

ADOPTER la gratuité d'un trimestre de redevance sur l'année 2021-2022 à l'école de musique comme indiqué ci dessus.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 033-213300098-20210929-D2109_66-DE

D21.09_66

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*



*Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,*

*Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales*

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 033-213300098-20210929-D2109_67-DE

D21.09_67

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

9/1 - 2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Monique DUBROCA

ADMISSION EN NON-VALEURS

Mes Chers Collègues,

Madame le Trésorier Principal d'Arcachon a adressé une liste de noms de débiteurs divers de la commune envers lesquels les différents actes de poursuites se sont révélés infructueux ou pour lesquels un plan de redressement est en cours.

Après examen commun de ces états par les services de la Ville et de la trésorerie municipale, il s'avère que plusieurs titres de recettes émis par la Ville, au cours des années 2016 à 2019, sont concernés pour un montant total de 1.314,15€ (mille trois cent quatorze euros et quinze cents), répartis comme suit :

- Titres Kiosque Arcachon famille : 1.282,61 €
- Titres Occupation du Domaine Public : 31,54 €

Madame le Trésorier Principal d'Arcachon nous demande donc d'admettre ces créances en non-valeurs.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge des titres de recettes ; elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à une situation financière plus favorable.

Je vous demande, mes Chers Collègues, ce dossier ayant été présenté en commission des finances du 27 septembre 2021, de bien vouloir :

AUTORISER l'admission en non-valeurs de ces créances.


Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*



*Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,*

*Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales*

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021 
ID : 033-213300098-20210929-D2109_68-DE

D21.09_68

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

92 - 2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Marie-Josée BILLET

CRÉANCES ÉTEINTES

Mes Chers Collègues,

Madame le Trésorier Principal d'Arcachon a adressé une liste de débiteurs divers de la commune dont les créances doivent faire l'objet d'une annulation suite au prononcé d'un jugement :

- de clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (entreprises) ;

ou :

- de clôture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (particulier).

Ces annulations s'imposent à la commune et, pour l'exercice 2021, représentent un volume de 1.783,79€ (mille sept cent quatre-vingt-trois euros et soixante-dix-neuf cents), répartis de la façon suivante :

- clôture pour insuffisance d'actif : 534,17 € (ODP commerce, ODP chantier) ;
- procédure de rétablissement personnel suite à procédure de surendettement : 1.249,62 € (créances Régie Centrale Arcachon, cantine, garderie).

Je vous demande, mes Chers Collègues, ce dossier ayant été présenté en commission des finances du 27 septembre 2021, de bien vouloir :

AUTORISER l'admission des créances éteintes pour un montant de 1.783,79 €.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*



*Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,*

*Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

93-2021

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Isabelle DZIURA

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Mes Chers Collègues,

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code Général des Impôts), sauf délibération contraire de la Commune.

Par délibération du 1^{er} juin 1993, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a supprimé l'exonération temporaire des constructions nouvelles à usage d'habitation, pour celles qui ne sont pas financées par des prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63.

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation et à la redistribution, en compensation, de la part de TFPB du Département, cette suppression d'exonération ne s'applique que sur la part communale et non sur la part départementale pour les locaux qui ont été achevés en 2020 et 2021.

Les communes qui, avant la réforme, avaient supprimé cette exonération par délibération, comme la Ville d'Arcachon, et qui souhaitent continuer à limiter la portée de l'exonération doivent délibérer, avant le 1^{er} octobre 2021, pour limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. A défaut, l'exonération sera totale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour la Ville d'Arcachon, le produit de la TFPB perçu depuis la mise en œuvre de la réforme est composé d'environ 60 % de l'ancienne part communale et de 40 % de la redistribution de la part départementale.

C'est pourquoi, pour conserver une situation équivalente, pour la Ville, comme pour le contribuable, à celle qui prévalait avant le transfert de la taxe foncière du Département à la Ville, une limitation de l'exonération de 40 % de la base imposable semble la plus pertinente.

Je vous demande, mes Chers Collègues, ce dossier ayant été présenté en commission des finances du 27 septembre 2021, de bien vouloir :

DECIDER de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions et reconstructions, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 033-213300098-20210929-D2109_69-DE

D21.09_69

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*



*Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,*

Patrice BEUNARD

*Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

94-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 033-213300098-20210929-D2109_70-DE

D21.09_70

RAPPORTEUR : M. Patrick LEFEBVRE

**SERVITUDE DE PASSAGE CONCÉDÉE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA
COMMUNE CADASTRÉE AO 136 SISE 53 RUE SAINT ELME À ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AO 136, située 53 rue Saint-Elme à Arcachon (cf. plan cadastral).

La Société ENEDIS, domiciliée Tour Enedis 34 Place des Corolles - 92079 LA DEFENSE CEDEX, a saisi la Ville afin d'obtenir une servitude de passage en vue d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 38 mètres ainsi que ses accessoires.

Après étude, les services techniques de la Commune ne voient aucune difficulté à concéder cette servitude.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER que soit grevée d'une servitude de passage la parcelle communale cadastrée AO 136, sise 53 rue Saint Elme à Arcachon, dans les conditions définies dans le projet de convention joint en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer les actes à intervenir, dont la convention de servitude précitée, étant précisé que les frais notariés, et autres, sont à la charge exclusive de la Société ENEDIS.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*

Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,
Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales



Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 033-213300098-20210929-D2109_71-DE

D21.09_71

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

95-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Hervé NONI**

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT "PARC PEREIRE"

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Arcachon est propriétaire de différentes parcelles situées dans le périmètre du Lotissement « PARC PEREIRE », dont le plan est joint en annexe.

L'urbanisation de ce lotissement est régie, en plus des règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, par un cahier des charges en date du 24 avril 1958, toujours opposable aujourd'hui aux colotis.

La Ville d'Arcachon envisage la vente de deux parcelles cadastrées BK 235 et BK 236 d'une superficie de 1.053 m² chacune, issues de la division de la parcelle cadastrée BK 35 sise allée des Primevères. Le solde de la parcelle sera conservé en espaces verts (BK 237) pour 603 m² et en espaces boisés classés (BK 238) pour 11.317 m² (Cf. Plan Cadastral ci-joint).

Pour cela la Commune a obtenu une déclaration préalable de division n°DP 33009 18K0054 en date du 30 mars 2018, prorogée par arrêté du 26 mars 2021 ainsi qu'une autorisation de défrichement n°18-023 en date du 14 octobre 2020 et son avenant du 10 novembre 2020 portant sur le changement d'affectation d'une superficie de 2.709 m².

Pour permettre la réalisation de deux villas individuelles, il est à présent nécessaire de modifier le cahier des charges du lotissement et plus particulièrement son article II. La modification proposée est la suivante :

Rédaction actuelle

« Le sol des rues, places et espaces libres publics demeurera affecté perpétuellement à la circulation publique et à l'agrément général.

Tous les acquéreurs de lots ou leurs représentants auront sur ces rues des droits de jour, vue et issue comme sur une voie publique régulièrement classée ; ils auront les mêmes droits de circulation, sans distinction, que leur lot ait ou non accès sur l'une de ces voies.

Il est interdit aux acquéreurs d'ouvrir, sur leur terrain, d'autres voies que celle prévues au plan de lotissement sans autorisation spéciale et expresse du Syndicat pendant la durée de celui-ci ou du Conseil Municipal lorsque les rues auront été classées dans la voirie communale. Le Syndicat ou le Conseil Municipal ne pourront d'ailleurs délibérer ces autorisations qu'après accord avec les services de l'Urbanisme et dans le cadre d'un plan d'aménagement régulièrement approuvé. »

Rédaction nouvelle

« Le sol des voies de circulation, des voies piétonnes et allées cavalières, des espaces verts classés en Zone Np, Ne ou concernés par une servitude dite d'Espace Boisé à Conserver (EBC) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, demeure affecté perpétuellement à la circulation publique, à

l'agrément général. Seuls y sont autorisés les aménagements listés à l'article 2 du Règlement de la Zone N du plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 Janvier 2017.

Tous les propriétaires ont sur ces rues des droits de jour, vue et issue comme sur une voie publique régulièrement classée ; ils ont les mêmes droits de circulation, sans distinction, que leur lot ait ou non accès sur l'une de ces voies. »

Cette modification est rendue possible par l'article L. 442-10 du Code de l'Urbanisme sous la double condition :

- que la modification envisagée soit compatible avec le Plan Local d'Urbanisme applicable, ce qui est le cas en l'espèce puisque les terrains objet de la présente modification ont été classés en zone UP2 lors de la révision du PLU approuvée par délibération du 26 janvier 2017 ;

- que la moitié des propriétaires détenant les deux tiers au moins de la superficie du lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de la superficie du lotissement y soient favorables ; chaque propriétaire n'ayant qu'une seule voix quel que soit le nombre de lots qu'il détient.

Les copropriétés comptent pour une voix uniquement. C'est au terme d'une Assemblée Générale et d'une majorité résultant de l'application des règles de la copropriété qu'une décision doit être prise. A charge pour la copropriété, en Assemblée Générale, de mandater leur syndic pour donner leur avis sur le projet de modification du cahier des charges.

De même les lots en indivision comptent également pour une voix. Toutefois l'accord n'est acquis au titre de ce lot que s'il est donné par tous les membres de l'indivision.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à lancer la procédure de demande de modification du cahier des charges du lotissement « PARC PEREIRE » du 24 avril 1958 et plus particulièrement de son article II comme indiqué ci-dessus.

AUTORISER le Cabinet de géomètres AUIGE dont le siège est situé 57 rue du Port à La Teste de Buch à réaliser, pour le compte de la Commune, la totalité des démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de la procédure de modification du cahier des charges précitée.

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à déposer une demande de permis d'aménager ayant pour objet la modification du cahier des charges du Lotissement PEREIRE en application de l'article L 442-10 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de l'opération de cession des deux parcelles communales, cadastrées BK 235 et BK 236.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 033-213300098-20210929-D2109_71-DE

D21.09_71

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - V. BAUDE et B. ROBICQUET votant contre, M. PANONACLE s'abstenant.
Ne prend pas part au vote : M.-J. BILLET

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*

*Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,*



*Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

96-2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves FOULON

ACQUISITION DE BIENS SANS MAÎTRE CADASTRÉS AD 7, AD 8 ET AD 9 SIS AVENUE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE À ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2020, en application des dispositions des articles L.1123-1 à L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Madame la Préfète de la Gironde a arrêté la liste communale des biens dits « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du Code précité pour l'année 2020.

Les parcelles cadastrées AD 7, AD 8 et AD 9 sises avenue Saint François d'Assise à Arcachon, pour une superficie d'environ 4 m² (Cf. plan cadastral ci-joint), figurent sur cette liste.

Conformément à la procédure, les mesures de publicité ont été accomplies et aucun propriétaire n'a été identifié.

Au vu de ces éléments, un nouvel arrêté préfectoral en date du 2 avril 2021 (joint en annexe) a été pris et indique, dans son article 1^{er}, que les parcelles cadastrées AD 7, AD 8 et AD 9, sises avenue Saint François d'Assise à Arcachon, sont présumées être des « biens sans maître ». A compter de la notification du présent arrêté, la Commune dispose de 6 mois pour incorporer le bien dans le domaine communal.

Après étude des services, il a été décidé d'incorporer les parcelles définies ci-dessus dans le domaine public communal. Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AD 7, AD 8 et AD 9 sises avenue Saint François d'Assise à Arcachon, présumées être « sans maître » ;

M'AUTORISER ou l'Adjoint ayant délégation à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces biens dans le domaine public communal ;

M'AUTORISER ou l'Adjoint ayant délégation à signer tous les actes afférents à cette opération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*

*Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,*



*Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

97-2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **Mme Jade PARIS**

FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS

Mes Chers Collègues,

Le marché relatif à la fourniture de mobiliers urbains pour la Ville d'Arcachon est arrivé à échéance en juillet 2021.

Afin de poursuivre l'effort d'équipement et d'harmonisation du mobilier urbain sur la commune, une nouvelle consultation a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

La consultation est divisée en 11 lots :

N° du lot	Désignation
1	Corbeilles, de demi-corbeilles et de cendriers
2	Cadres et potelets
3	Potelets à mémoire de forme
4	Mâts d'éclairage
5	Lanternes
6	Bancs type «Arcachonnais»
7	Bornes en fonte
8	Demi-sphère en fonte
9	Plaques de rue en acier émaillé
10	Supports vélos
11	Assises

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 20 mai 2021.

10 offres sont parvenues avant la date limite de remise des offres fixée au 23 juin 2021 à 12H00. Pour information, aucune offre n'est parvenue pour le lot 1 « Corbeilles, de demi-corbeilles et de cendriers ».

Après validation des candidatures et pour faire suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2021 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation	Entreprise
1	Corbeilles, de demi-corbeilles et de cendriers	Sans objet (infructueux)
2	Cadres et potelets	SERI
3	Potelets à mémoire de forme	SODILOR
4	Mâts d'éclairage	GHM
5	Lanternes	GHM
6	Bancs type «Arcachonnais»	SODILOR
7	Bornes en fonte	GHM
8	Demi-sphère en fonte	GHM
9	Plaques de rue en acier émaillé	SIGNAUX GIROD
10	Supports vélos	GUYON
11	Assises	GHM

Les fournitures feront l'objet d'un accord-cadre avec émission de bons de commande avec un opérateur économique au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en valeur. La durée de l'accord cadre est fixé à quatre (4) ans à compter de sa notification au titulaire.

Par ailleurs, conformément au cadre réglementaire en vigueur, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable définie aux articles L2122-1 et R2122-2 1° du Code de la Commande Publique a été lancée 08/07/2021 au titre du lot 1, et a permis d'attribuer le marché à la société GUYON.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les marchés à intervenir avec les sociétés mentionnées ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*

*Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,*



*Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales*



**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

98-2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick LEFEBVRE

**RÉHABILITATION/RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PAUL BERT - VALIDATION DU PROGRAMME
ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 22 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé, dans le cadre d'une convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), le programme relatif à la réhabilitation/extension de l'école Paul Bert.

Pour rappel, les principaux objectifs de cette opération étaient :

- Le relogement des élèves dans des bâtiments modulaires pendant la phase travaux ;
- Le désamiantage et la démolition des parties définies ;
- Le confortement et la conservation de certains façades/bâtiments si possible ;
- La construction d'une nouvelle école comprenant :
 - 5 classes élémentaires
 - les espaces liés à la restauration en liaison froide
 - les espaces dédiés au périscolaire
 - une salle plurivalente mutualisée
 - des locaux à caractère administratif
 - un logement, un bureau médical et une salle de réunion
 - et l'ensemble des locaux fonctionnels nécessaires à l'établissement

Un avis d'appel public à candidature a été envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) le 1^{er} février 2021.

Le 30 mars 2021, le jury de concours a sélectionné les 3 équipes suivantes pour concourir :

- MARJAN HESSAMFAR & JOE VERON, architectes associés
- LEIBAR & SEIGNEURIN Architectes
- MOON SAFARI Architecte

A l'issue de la remise des offres fixée le 10 juin 2021, le jury du 16 septembre 2021, conformément à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique a procédé au classement des 3 projets.

A l'issue de ce classement et eu égard aux projets présentés, le Maire, en qualité de mandataire, a décidé de ne pas donner suite à cette consultation au motif que le programme initial qui prévoyait au choix deux solutions ; le maintien des bâtiments « 1905 » et « 1932 » ou le maintien seulement du bâtiment « 1905 » n'a pas permis aux candidats de proposer des projets pleinement satisfaisants en terme à la fois de réponse aux fonctionnalités attendues et d'intégration dans le site.

En conséquence, il est proposé de relancer la consultation de maîtrise d'œuvre en modifiant le programme initial. Seul le bâtiment 1905 sera conservé. Le bâtiment de 1932 et les bâtiments annexes seront démolis et devront laisser place à la reconstruction d'un ensemble immobilier reprenant les codes architecturaux du bâtiment de 1905 afin d'éviter une rupture architecturale et permettre l'intégration dans le site souhaitée par la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe prévisionnelle, entièrement financée par la COBAS et affectée à l'opération, reste inchangée soit 5,7 M€ toutes dépenses comprises.

Afin de permettre la rentrée de septembre 2024 dans le nouvel équipement, le calendrier prévisionnel fixe le début des travaux au 1^{er} trimestre 2023.

Dans ce contexte, il convient de procéder au lancement du marché de maîtrise d'œuvre sous forme de concours conformément aux dispositions des articles L2125-1 2° et R2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique pour désigner le maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération. Il est proposé de retenir 3 candidats à l'issue de l'appel à candidature pour remettre une offre.

Conformément à l'article R2162-20 du Code de la Commande Publique, les candidats ayant remis une prestation seront rétribués en fonction des prestations fournies dans la limite d'une enveloppe forfaitaire et non révisable de 20 000 € HT (24 000 € TTC) pour chaque candidat à l'exception du lauréat qui sera rétribué directement par le biais de son contrat de maîtrise d'œuvre.

Enfin, dans le cadre de la précédente consultation, l'indemnité de concours fixée initialement à 20 000 € HT, par délibération du 22 octobre 2020, a été réévaluée à 23 000 € HT lors du lancement de la procédure au motif d'une sous-évaluation de la complexité de l'opération, au moment de son approbation, et de la transmission du programme fonctionnel définitif après ledit Conseil Municipal.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le programme tel que décrit ci-dessus ;

HABILITER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à lancer un concours restreint afin de désigner le maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération ;

APPROUVER l'enveloppe forfaitaire de 20 000 € HT destinée à indemniser les candidats ;

APPROUVER le versement d'une indemnité de concours de 23 000 € HT pour les candidats non retenus dans le cadre de la déclaration sans suite du premier concours.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*

Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,



Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales



**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

99-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves FOULON

DÉSIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA RÉGIE DU PORT D'ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2221-10 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal.

Ces régies sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire.

Vu l'article R.2221-21 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le président du conseil d'administration de la régie nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L.2221-10 et qu'il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R.2221-11.

Vu les statuts de la régie du Port d'Arcachon, approuvés par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2017, modifiés par délibération du 4 décembre 2017, notamment l'article 16, qui prévoit que le directeur général du port est nommé par le président du conseil d'administration, après délibération du conseil municipal, prise sur proposition du maire et qu'il ne peut être relevé de ses fonctions que dans les mêmes formes.

Considérant que par délibération du 24 mars 2021, le conseil municipal a désigné Madame Isabelle COCHIN-MOREAU, directrice administrative et financière du port d'Arcachon, en qualité de directeur général par intérim à compter du 1^{er} mai 2021, date du départ à la retraite de Monsieur Alain VIVIEN, ancien directeur général du port d'Arcachon.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement menée pour rechercher le nouveau directeur de la régie du port d'Arcachon, la candidature de Monsieur Germain STOLDICK est proposée par le Maire.

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la fin de la mission confiée à Madame Isabelle COCHIN-MOREAU en qualité de directeur général par intérim du port d'Arcachon ;
- APPROUVER la désignation de Monsieur Germain STOLDICK en qualité de nouveau directeur général de la régie du Port d'Arcachon, à compter du 04 octobre 2021 ;
- M'AUTORISER ou l'Adjoint ayant délégation à prendre tous actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.


Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 033-213300098-20210929-D2109_75-DE

D21.09_75

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - V. BAUDE et B. ROBICQUET s'abstenant.
Ne prend pas part au vote : Y. HERSZFELD en sa qualité de salarié du port.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*

Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,



Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 033-213300098-20210929-D2109_76-DE

D21.09_76

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

100 - 2021

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes Chers Collègues,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois occupés par des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent.

Il évolue tout au long de l'année, en fonction des décisions d'avancement de carrière, de recrutements (en qualité de fonctionnaire ou contractuel), de départs (retraite, fin de contrat, mutation, décès). Ainsi, il vous est proposé aujourd'hui les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
	Attaché	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise principal	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise principal	Départ à la retraite
Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	Départ à la retraite
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise principal	Départ à la retraite
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Départ à la retraite
Agent de maîtrise		Remplacement départ à la retraite
Adjoint technique		Recrutement
Adjoint technique		Recrutement
Adjoint administratif		Remplacement départ à la retraite
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		Remplacement départ à la retraite
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Remplacement départ pour mutation

Dans le respect des crédits inscrits au chapitre 012, et considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 21 septembre 2021, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la modification du tableau des effectifs que je viens de vous exposer.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 033-213300098-20210929-D2109_76-DE

D21.09_76

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*



*Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,*

*Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales*

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 033-213300098-20210929-D2109_77-DE

D21.09_77

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie Arcachon

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

101 - 2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Jacques FABRE

ATTRIBUTION DE VÉHICULES

Mes Chers Collègues,

Références juridiques :

- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-18-1-1, précisant que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.
- Loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21.
- Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.
- Loi 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique.

Le véhicule dit «de fonction» est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2011, la Ville d'Arcachon a fixé la liste des emplois pouvant bénéficier de l'attribution d'un véhicule de fonction, conformément à l'article L 2123-18-1-1 du CGCT susvisé.

La loi 2013-907 du 11 octobre 2013 prévoit la nécessité de prendre une délibération annuelle quant à l'attribution de ces avantages.

Vous trouverez donc, ci-dessous, la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction, en vertu de leur régime statutaire ou en contrepartie de sujétions liées aux fonctions exercées et à la grande disponibilité attendue :

- Directeur Général des Services
- Directeur Général des Services Techniques
- Chef du service de la Police Municipale

En contrepartie et conformément à l'arrêté du 10 décembre 2002, les attributaires se verront soumis à l'évaluation de l'avantage en nature selon la modalité du forfait annuel.

Dans ces conditions, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction aux utilisateurs recensés ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions individuelles découlant de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 033-213300098-20210929-D2109_77-DE

D21.09_77

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - C. PANONACLE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*

Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,

Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales



Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 033-213300098-20210929-D2109_78-DE

D21.09_78

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

102 - 2021

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Maxime GIRARDET

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Mes Chers Collègues,

Le dispositif du « parcours emploi compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Il est proposé de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur numérique
- Missions principales :
 - informer et conseiller les publics sur les usages du numérique ;
 - animer un espace Numérique/ Multi Média ;
 - organiser des actions de médiation au sein du bâtiment et ponctuellement hors les murs : activités ludiques, créatives, culturelles ;
 - animer des ateliers d'accompagnement et de prise en main des outils numériques ;
 - s'assurer de la bonne utilisation du matériel informatique mis à disposition ;
 - communiquer et valoriser les activités réalisées par la structure.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Dans le respect des crédits inscrits au chapitre 012, et considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 21 septembre 2021, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 033-213300098-20210929-D2109_78-DE

D21.09_78

ACCEPTER la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions définies ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*



*Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,*

*Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

103-2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 septembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Geneviève BORDEDEBAT À Claire MARESCOT
Nadine LIMOUZIN À Patrice BEUNARD
Barbara LAFONTAINE À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS À Hervé NONI

ÉTAIENT ABSENTS :

M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Catherine CASSOT

**FORFAIT POST-STATIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET LA COBAS
- ANNÉE 2022**

Mes Chers Collègues,

Par délibération 17.06_67 en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre des modalités de gestion du stationnement payant de surface issues de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, et institué le Forfait Post Stationnement (FPS) à compter du 01/01/2018.

L'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit le reversement du produit des FPS à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), ou au syndicat mixte compétent, pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation déduction faite des coûts de mis en œuvre des forfaits de post stationnement.

Les modalités de ce reversement ont été précisées par le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 qui prévoit que, dans les EPCI (hors Métropoles et Communautés Urbaines) qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R 2333-120-18 du CGCT, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année N, fixant la part de recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Aux termes de ces dispositions, cette convention revêt un caractère obligatoire, étant entendu que la convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER que, pour l'année 2022, et compte tenu de l'absence de voirie d'intérêt communautaire sur notre commune, aucun reversement de recettes issues des FPS ne soit effectué au profit de la COBAS ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer la convention afférente, ci-dessus mentionnée, et dont le projet est joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021 **SLO**
ID : 033-213300098-20210929-D2109_79-DE

D21.09_79

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 30/09/2021*



*Pour Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité
et par délégation,*

*Patrice BEUNARD
Maire-Adjoint délégué aux Finances
au Commerce et aux Relations Intercommunales*